

AGENDA 2011

Medias,
Democratie et
Elections



UPMB

union des professionnels
des médias du Bénin

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

AGENDA 2011

MEDIAS, DEMOCRATIE ET ELECTIONS

15^{ème} Edition

Réalisé par

***Union des Professionnels
des Médias du Bénin (UPMB)***

Siège : Maison des Médias, "Thomas Mégnassan"

03 BP : 4365 Cotonou

Tél : +229 21 32 61 99 / 93 46 76 66

90 903 076 / 97 58 29 19

E-mail : mediasbenin@yahoo.fr

République du Bénin

&

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)

Rue Amelco, Les Cocotiers

08 B.P. 0620 Tri Postal

Cotonou - Bénin

Tél : +229 21 30 27 89 / 21 30 28 84

Fax : +229 21 30 32 27

E-mail : cotonou@fes-westafrica.org

www.fes-benin.org

République du Bénin

Nom

Surname / Name :.....

Prénoms

Given name / Vorname :.....

Société

Company / Firma :.....

Adresse

Address / Adresse :.....

Téléphone bureau

Office telephone / Telefon Büro :.....

Téléphone privé

Private phone / Telefon Privat :.....

E-mail

E-mail :.....

N° Pièce d'identité

ID-card number / Personalausweisnummer :.....

En cas d'accident, prévenir

In case of accident, contact / Im Falle eines Unfalls zu kontaktieren :.....

Groupe sanguin

Blood group/ Blutgruppe :.....



DIARY - KALENDER

SOMMAIRE

	Pages
REMERCIEMENTS.....	4
AVANT-PROPOS DE LA REPRESENTANTE RESIDENTE DE LA FRIEDRICH-EBERT- STIFTUNG.	5
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DU BÉNIN.....	7

PARTIE I

MÉDIAS, DÉMOCRATIE ET ÉLECTIONS..... 10

A- QUELQUES CENTRES D'INTÉRÊT ET DE RÉFLEXION LIÉS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DANS LE BÉNIN DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE.....	11
B- ANALYSE COMPARÉE DES COMMISSIONS ÉLECTORALES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST : QUELQUES LEÇONS POUR LE BENIN.....	19
C- EXHORTATION A LA PAIX PAR LE PERE DONATIEN AMEDJEE.....	27
D- EXHORTATION À LA PAIX PAR DAH ALIGBONON.....	29
E- MESSAGE DE PAIX DE EL-HADJ IMAM ISSIAKA LIGALI AU PEUPLE BENINOIS..	31
F- NOTE SIGNALÉTIQUE SUR L'UNION DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DU BÉNIN (UPMB).....	33
G- PRESENTATION DE LA MAISON DES MÉDIAS " THOMAS MEGNASSAN "	37

PARTIE II

AGENDA 2011..... 39

PARTIE III

MÉDIAS AU BÉNIN ET ADRESSES UTILES 152

A- ADRESSES PERSONNELLES DES JOURNALISTES.....	174
B- LES TEXTES FONDAMENTAUX DES MÉDIAS AU BÉNIN.....	195
C- ANNEXES.....	248

Toute Notre Gratitude :

A

Madame la Représentante Résidente de la
Friedrich-Ebert-Stiftung à Cotonou,

Toute l'équipe du Bureau de
la Friedrich-Ebert-Stiftung à Cotonou,

Toutes les personnes qui, d'une manière ou
d'une autre, ont contribué à la réalisation de cette 15^{ème} édition
de l'Agenda de la Presse et de la Communication.

A chacune, à chacun, à toutes et à tous, les sincères remerciements
du Bureau Exécutif de l'**Union des Professionnels
des Médias du Bénin.**

Avant propos de la Représentante Résidente de la FES

Comme chacun le sait, la démocratie n'est pas une fin en soi mais un processus. De ce fait, elle nécessite des efforts assidus et soutenus. C'est pourquoi, la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), fidèle à sa mission de promotion et de renforcement de la démocratie, a partagé avec l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) l'option de reconduction du présent Agenda sur le thème "Médias, Démocratie et Elections". Une petite comparaison entre la thématique de la présente édition et celle de l'année passée, montre une forte similitude. En prenant une telle option, la FES et l'UPMB ont choisi d'insister davantage sur la responsabilité cardinale des professionnels des médias dans l'accompagnement pacifique du processus électoral en cours au Bénin.

En effet, l'un des éléments caractéristiques d'une démocratie est la tenue régulière d'élections libres, pacifiques et transparentes. Et face à un tel enjeu, la FES reste dans l'expectative de voir le peuple béninois encore une fois, participer de manière responsable et civique aux échéances électorales qui se profilent déjà à l'horizon. Comme on peut s'imaginer, ces consultations électorales exigent des citoyens qui portent des valeurs civiques fortes et qui sont susceptibles d'adopter des attitudes d'hommes et de femmes politiquement avisés. Or, une telle dynamique ne peut se matérialiser sans une contribution significative des médias.

C'est pourquoi, la mission cardinale des médias dans la formation et l'éducation des citoyens, spécifiquement en période électorale n'est plus à démontrer. Dans le cas d'espèce, il s'impose aux professionnels des médias le devoir d'informer sans dessein de manipulation, les citoyens

sur le contenu du cadre légal des élections de même que les institutions impliquées dans leur gestion. Ils doivent également, dans un esprit d'indépendance et de recherche permanente d'équilibre, aider l'opinion publique à connaître les organisations politiques en compétition, leurs orientations idéologiques, les valeurs qu'elles portent, les hommes et femmes qui les animent de même que la pertinence de leurs projets de société par rapport aux défis actuels de la nation.

Cette noble et exaltante mission, impose aux femmes et hommes des médias, la nécessité absolue de veiller à la préservation de la paix, car seules des élections pacifiques et transparentes permettront au peuple souverain d'exprimer sa réelle volonté.

En conséquence, par ces temps où le mercure monte dans le thermomètre politique, et où la violence verbale semble prendre le pas sur les débats d'idée, le journaliste doit promouvoir les valeurs de tolérance, d'attachement aux principes démocratiques et de respect de l'Etat de droit.

Il est vrai que les confrontations diverses et les critiques parfois acerbes peuvent constituer "le piment dans la soupe" de toute démocratie qui se veut vibrante. Cependant, toutes les formes d'escalade doivent être proscrites. Aussi dans le contexte pré-électoral actuel, qui agite l'opinion et qui préoccupe plus d'un observateur, le journaliste n'a-t-il droit qu'à un seul refuge : les lois de la République et les règles d'éthique et de déontologie ! Il ne doit en aucune manière servir d'instrument de propagande à un groupe ou courant politique ni en rajouter à la tension déjà tangible.

Chers professionnels des médias, j'ai la conviction que vous partagez avec moi, les appréhensions renouvelées des citoyens, de même que leurs cris de détresse face à la crispation de la situation politique nationale. C'est pourquoi, je voudrais vous exhorter plus que par le passé à un sens aigu de responsabilité et surtout de patriotisme.

En effet, les professionnels des médias seront, certes dans la limite des charges qui leur incombent, comptables de l'issue du processus électoral ; il y va donc de leur intérêt de travailler dans le sens de son aboutissement heureux ; ainsi à l'heure du bilan, ils pourront également arborer avec fierté leur trophée de champions de la paix.

Pour réussir ce pari, la démarche recommandée pourrait sembler banale et même relever de la routine, mais elle mérite toutefois d'être rappelée : se fonder sur des faits tangibles pour mener des investigations rigoureuses avant d'informer le public. Tel devrait être la devise !

En procédant ainsi, vous aurez à travers votre professionnalisme, contribué à la consolidation de la paix dans votre beau pays. Et de toute évidence, un tel défi est bel et bien à votre portée.

Agréable lecture à tous et à toutes. Heureuse et paisible année 2011 !

Uta Dirksen

Représentante Résidente

M essage du Président de l'UPMB

Bonne et heureuse année 2011 à tous les professionnels des médias du Bénin !

Chères consœurs, Chers confrères

Chers partenaires,

Mesdames et Messieurs,

"**U**ne presse de qualité où s'épanouissent des professionnels des médias dignes et fiers de leur métier". Voilà la vision de notre association professionnelle, l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB). Aujourd'hui, soit six années après la création de l'Union, on peut dire que du chemin a été parcouru. Mais la route est encore longue. Nous sommes comme en marche dans un long tunnel dont l'issue semble encore loin. Ceci parce que notre corporation est encore à construire, entièrement. Nous ne devons pas perdre de vue que nous sommes des pionniers de la mise en place des bases structurelles d'une profession qualifiée par nos concitoyens de "pouvoir républicain" le quatrième pouvoir, une profession dont les fondamentaux se mettent en place progressivement, autant que notre expérience démocratique en construction ; et que cela nécessite un parcours de combattant fait d'apprentissages, de tâtonnements, de trébuchements, de marches exécutées alternativement avec peine et joie, de courses, tant de fond que de vitesse. Mais avec force et courage, nous y arriverons, avec l'engagement et la participation de chacun et de tous.

Il importe aussi de souligner quelques paramètres délicats qui caractérisent le contexte actuel de l'existence et du fonctionnement de l'Union : l'affection singulière des actuelles autorités du pays pour les médias publics et privés (volonté inébranlable d'emballer ces médias dans la propagande) ; en un mot, le contexte politique, l'expansion sans contrôle de l'espace médiatique, la précarité de l'emploi dans les organes de presse, la crise économique. En somme, l'Union évolue dans un contexte particulier marqué par un léger recul de l'indépendance des médias dû à plusieurs facteurs.

Encore une fois, et toujours avec le soutien de notre partenaire, la Friedrich-Ebert-Stiftung, nous publions l'Agenda de la presse et de la communication, la 15^{ème} Edition, sous le thème qui focalise la vie de la nation toute entière, à savoir les élections politiques prochaines. Nous sommes tous conscients de ce que l'année 2011 sera celle de toutes les possibilités. Et nous, professionnels des médias, avons pris le pari de faire en sorte que tout se passe dans la paix. Voilà pourquoi nous voulons saisir l'opportunité de cette Edition pour continuer notre effort de contribution à l'enracinement et à la consolidation de notre démocratie.

En effet, en ce 21^{ème} siècle considéré comme celui de la communication, la presse est un véritable pouvoir, même s'il n'est pas expressément inscrit dans la Constitution du 11 décembre 1990. Il n'y a en effet pas d'activités à caractère national et importantes pour l'avancée de notre processus démocratique, sans que les médias ne soient étroitement associés pour servir de vecteur aux messages vers le peuple.

Dans quelques mois, le peuple béninois sera encore à un tournant décisif de son histoire. Les Béninois seront appelés à élire leurs députés et leur Chef d'Etat. Ces consultations populaires qui sont la énième organisée depuis le début de l'ère du renouveau démocratique se feront, bien entendu, avec l'accompagnement des médias. La presse est en effet utile pour porter l'information à l'endroit des populations, à l'endroit des potentiels électeurs et partisans des candidats en lice.

La presse béninoise avait joué un rôle de premier plan dans l'avènement du processus démocratique en République du Bénin. La volonté manifeste du peuple béninois est de consolider et de sauvegarder durablement ces acquis démocratiques, et de voir la presse pouvoir continuer par jouer sa partition, afin de garantir une meilleure stabilité politique et une croissance économique du pays. Les médias de notre pays continuent d'assumer leurs missions de veille depuis l'historique Conférence des forces vives de la nation de février 1990, qui a propulsé le Bénin aux premières loges des pays africains les plus stables au plan sociopolitique.

C'est pour poursuivre cette marche vers l'excellence que l'UPMB sera toujours à l'avant d'une presse béninoise professionnelle, qui accompagne dans la paix les périodes sensibles de notre processus démocratique.

Nous disons ici notre grand remerciement à la Friedrich-Ebert-Stiftung qui nous accompagne, dans cet exercice d'édition de l'Agenda, depuis maintenant plus d'une quinzaine d'années.

Par ailleurs, et pour rendre plus pratique cette sensibilisation d'une part, et avoir une bonne représentativité au sein des organes de presse d'autre part, l'UPMB a besoin aujourd'hui d'avoir des délégués syndicaux, qui seront à la fois ses représentants en même temps que ces derniers joueront le rôle de délégués du personnel, conformément à la législation du travail.

Cela aura aussi l'intérêt d'avoir désormais des points focaux qui seront les cibles des rencontres syndicales, plutôt que de continuer à organiser ces rencontres pour de simples militants, sans aucun suivi dans l'action syndicale.

Les délégués syndicaux, une fois élus et installés, serviront de courroie de transmission entre le bureau de l'UPMB et les militants à la base aux fins d'une plus grande mobilisation, qui contribuera à arracher du Patronat de la presse, d'une part, des mesures spéciales pour la protection et la promotion des professionnels des médias et, d'autre part, la satisfaction des exigences légales imposées par la Convention collective. Nous disons ici un très grand merci à la Friedrich-Ebert-Stiftung, qui nous accompagne sur cet important chantier, et sur bien d'autres encore.

Enfin, je voudrais rappeler ici déjà, que 2012 marquera les dix ans des Etats généraux de la presse du Bénin. Ce sera en plein cœur de la mandature actuelle de l'UPMB. Il nous faut donc commencer assez tôt une réflexion prospective, en vue d'évaluer le parcours effectué, et prendre de nouvelles options pour le développement de notre presse. Car, nous rêvons d'une UPMB encore plus grande et plus efficace, davantage au contact des professionnels des médias, et œuvrant à améliorer leurs conditions d'existence.

Au nom de tout le Bureau Exécutif, je sais gré, à chacun et à tous, d'avoir contribué à tout ce qui a été réalisé jusque-là. Votre engagement permanent sera déterminant pour le faire mieux. Merci pour la confiance placée en nous. Soyons plus unis, et nous serons plus forts. C'est seulement ainsi que nous pourrons construire au Bénin une presse de qualité, où s'épanouissent des professionnels des médias dignes et fiers de leur métier.

A chacun et à tous, je formule pour cette année 2011 les vœux les meilleurs, de Santé, de Paix, de Bonheur, de Succès dans nos actions et initiatives, de Prospérité, pour que vive la presse de qualité au service du développement de la Nation. Meilleurs vœux également à la Représentante Résidente de la Friedrich-Ebert-Stiftung et à tous ses collaborateurs, ainsi qu'à tous nos partenaires.

Brice HOUSSOU

*Président de l'Union des Professionnels
des Médias du Bénin*

MEDIAS, DEMOCRATIE ET ELECTIONS





Quelques centres d'intérêt et de réflexion liés à l'élection présidentielle dans le Bénin du Renouveau démocratique

*Par Gilles BADET,
Expert en gouvernance démocratique*

La fonction de Président de la République, telle qu'elle est établie par la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, ressemble fort à celle de « monarque républicain ». Le Président de la République, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement, dispose de nombreux pouvoirs dont, notamment, celle de faire à peu près tout ce qu'il veut sur la base des articles 68 et 69 de la Constitution. Est-ce ce qui explique que les acteurs politiques, qui ont toujours été nombreux à solliciter le suffrage des populations pour occuper ce poste tentent d'éliminer leurs adversaires politiques sur tapis vert ? En tous cas, l'analyse de la donne politico-législative tend à le démontrer, et n'eût-été l'intervention de la Cour constitutionnelle, le Bénin aurait déjà été classé parmi les Etats pratiquant des discriminations, en matière de candidatures à l'élection présidentielle. La Cour constitutionnelle n'est pas pour autant toujours perçue comme l'acteur neutre qu'elle devrait être. Si l'on est d'accord que ce sont des raisons de textes qui l'expliquent, il faut en appeler à une réforme urgente en la matière. Mais plus qu'aux réformes, c'est plutôt au comportement des acteurs politiques qu'il faut en appeler, si l'on veut éviter des menaces graves sur l'unité nationale autour de la présidentielle de 2011.

Trois questions retiendront donc l'attention au cours de cette brève réflexion autour de l'élection présidentielle dans le Bénin du Renouveau démocratique :

- La donne politico – législative ;
- La donne juridictionnelle ;
- La donne ethnico-régionale.

1 - La donne politico – législative :

À deux reprises au moins, le Parlement a tenté d'écarter des candidatures spécifiques aux élections présidentielles, en votant des lois qui ajoutaient des conditions particulières à celles énoncées dans la Constitution.

En 1995, l'Assemblée nationale a adopté la loi n° 95–015 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République, dont l'article 5 prévoyait que :

« Au cas où un citoyen se trouve au bénéfice de plusieurs nationalités, il est tenu, lors du dépôt de sa candidature pour la fonction de Président de la République, de renoncer officiellement à toute nationalité autre que celle du Bénin, et d'en fournir la preuve en versant au dossier de candidature tous documents officiels pouvant faire foi. »

Cette disposition constituait une tentative claire d'écarter la candidature de Nicéphore SOGLO, qui détenait la nationalité française en plus de sa nationalité béninoise. Deux députés saisirent la Cour constitutionnelle pour demander l'invalidation de la loi ou de cette disposition, au motif que la loi votée en ces termes ajoute une restriction et une limitation à la condition de nationalité, prévue à l'article 44 de la Constitution. En réponse à cette requête, la Cour a retenu qu' « en procédant comme il l'a fait, l'article 5 de la loi (...) [querellée] crée une condition supplémentaire en matière de nationalité pour l'élection du Président de la République, alors que la seule condition exigée à ce titre par la Constitution en son article 44, est d'être « de nationalité béninoise de naissance ou acquise depuis au moins dix ans. »

En 2005, alors que se succédaient des sondages favorables à la candidature non encore officiellement annoncée du Dr Boni YAYI, président de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) dont le siège est à Lomé, les députés ont voté une nouvelle loi électorale qui prévoyait que :

« Nul ne peut être candidat à l'élection présidentielle s'il (...) ne réside sur le territoire de la République du Bénin au moment des élections. Le moment des élections durant lequel le candidat doit résider sur le territoire de la République du Bénin correspond à la période allant de l'installation de la Commission Electorale Nationale Autonome à la proclamation des résultats définitifs du scrutin. »

Étant donné qu'en vertu de la loi, l'installation de la CENA devait avoir lieu six mois avant les élections, cette loi aboutissait en fait à l'élimination de la candidature de Boni YAYI qui, jusqu'à trois mois avant le scrutin, avait encore sa résidence à Lomé au Togo. Saisie par plusieurs requérants proches du futur candidat, la Cour a annulé la loi 2005-26 du 24 mai 2005 en considérant que, « *la seule condition exigée par la Constitution en son article 44 5^{ème} tiret* » est « *de résider sur le territoire de la République du Bénin au moment des élections* » et que *la loi avait violé la Constitution en créant « une condition supplémentaire relative à la durée de résidence. »*.

Au total, par l'action de la Cour constitutionnelle, deux tentatives d'exclusion de candidats sérieux à l'élection présidentielle, dont le premier était en exercice, et le deuxième le sera ont échoué, permettant ainsi de ne pas déplorer au Bénin des cas flagrants et réussis d'instrumentalisation de la Constitution, de la loi ou de la justice, pour exclure des adversaires politiques, de la possibilité d'accession à la gestion des affaires publiques de leur pays.

Mais l'intervention de la Cour constitutionnelle en matière d'élection (notamment présidentielle) n'est pas toujours sans critique.

2 - La donne juridictionnelle :

Dans l'état actuel de l'organisation du contentieux des résultats, la Cour constitutionnelle a été à plusieurs reprises accusée de partialité, au profit de tel ou tel camp. En 2001, les candidats SOGLO et HOUNGBEDJI arrivés respectivement en deuxième et troisième positions, se sont désistés et ont refusé de participer au deuxième tour pour protester contre « les tripatouillages » qu'ils estiment avoir relevé dans le scrutin, notamment, en relation avec la liste électorale qu'ils ont estimée non fiable, mais que la Cour constitutionnelle saisie n'a pas considéré comme pertinentes.

L'article 117 de la Constitution prévoit que

« *La Cour Constitutionnelle... veille à la régularité de **l'élection du Président de la République**, examine les réclamations, statue sur les irrégularités qu'elle aurait pu par elle-même relever et proclame les résultats* ». Or, aux termes du même article, en ce qui **concerne les élections législatives**, la Cour est seulement chargée « *de statuer, **en cas de contestation**...* », sur leur régularité.

Au moment où ces textes étaient rédigés, le Bénin n'avait pas de Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Avec l'avènement de cet organe, il est apparu que deux institutions devraient désormais être destinataires des résultats électoraux en provenance du terrain (mairie, préfecture et ministère de l'intérieur reçoivent aussi pour archivage). Cela a entraîné des cafouillages, chacune des institutions donnant parfois des résultats différents de ceux donnés par l'autre.

Il conviendrait, à l'avenir, à la lumière de l'existence de la CENA, de répartir correctement les rôles entre celle-ci et la Cour constitutionnelle.

Dans la pratique et la législation actuelles, les résultats venant des démembrements de la CENA sont transmis en même temps à la Cour constitutionnelle et à la CENA. Chaque Institution fait son travail de recensement et dispose de son total presque en même temps. La Cour ne prend donc pas comme point de départ les résultats de la CENA pour en faire la correction sur la base des recours. De plus, la Cour a un pouvoir de redressement et d'annulation des voix. Les résultats proclamés de part et d'autre ne seront donc jamais les mêmes.

En matière d'élections présidentielles, la Cour s'autosaisit des irrégularités, et procède, avant tout recours, aux réajustements et annulations de voix nécessaires avant de proclamer les résultats qui sont censés être provisoires. Il s'ouvre alors une période de cinq jours où les candidats peuvent contester ces résultats. C'est après examen de ces contestations que la Cour proclame les résultats définitifs.

Mais, à dire vrai, cette période de cinq jours ne sert à rien. La Cour estime quasi systématiquement qu'elle a déjà relevé elle-même les différentes irrégularités, de sorte que les résultats provisoires deviennent toujours définitifs. En fait, tout requérant, dans ce délai, demande à la Cour constitutionnelle de se déjuger. La tendance pour la Cour de banaliser ou de négliger les requêtes est grande. Et elle l'a fait aussi bien en 1996 qu'en 2001. Elle a considéré chaque fois avoir déjà fait le travail demandé, avec l'aide de ses délégués sur le terrain qui ont pu lui transmettre des rapports sur les irrégularités constatées, et que les irrégularités, lorsqu'elles ont été avérées, ont déjà été sanctionnées. Autrement dit, la Cour constitutionnelle tente de faire croire qu'avec l'aide de délégués, dont les critères de recrutement n'ont pas été imposés par la loi, elle a réussi, en envoyant quelques uns de ces sept (7) membres sur le terrain, à détecter toutes les irrégularités qui ont pu entacher l'élection présidentielle sur tout le territoire national.

En réalité, ce comportement est naturel. La Cour ne veut et ne peut pas se déjuger. Il conviendrait donc de modifier les règles de répartition des rôles en matière de résultats électoraux.

- Soit, la CENA proclame les résultats provisoires, et la Cour, sur la base des recours et de ses observations personnelles, sera amené à opérer les corrections utiles, en vue de la proclamation définitive des résultats. Il suffira de disposer d'un peu plus de temps dans l'organisation du scrutin.
- Soit, la CENA se contente de collecter et de centraliser les résultats qu'elle transmettrait à la Cour constitutionnelle, qui aura l'exclusivité de la proclamation des résultats tant provisoires que définitifs. Il est dès lors souhaitable que la Cour constitutionnelle se penche sur les recours et les examine vraiment, sans renvoyer systématiquement les requérants à la formule frustrante et récurrente selon laquelle toutes les irrégularités ont déjà été prises en compte.

3 - La donne ethnico-régionale :

L'élection présidentielle est une bonne mesure de la variable ethnico-régionale en matière politique au Bénin. Elle offre en effet l'occasion à chaque béninois de voter pour n'importe quel autre Béninois, quelque soit sa région d'origine.

La période de renouveau démocratique commencée en 1990 et qui se poursuit jusqu'en 2011, a redonné la possibilité aux populations ressortissant des différentes régions du pays, de choisir librement leurs responsables politiques. Elle permet ainsi de vérifier si ces populations sont restées toujours attachées au leader charismatique de leur région. On pourrait ainsi constater, si la « division » du pays, en trois blocs d'adversité politique relevés entre 1960 et 1972 est restée intacte. Il y a eu élection présidentielle en 1991, 1996, 2001 et 2006 (et une autre est prévue pour se tenir en 2011). Comment la variable ethnico-régionale s'est elle fait ressentir à ces différentes occasions ?

En 1991, treize candidats étaient en lice. Les deux prétendants issus de l'Atacora, un des deux départements du Nord, Mathieu KEREKOU et Bertin BORNA, ont raflé 87,4% des suffrages exprimés dans ce département contre seulement 6,67% pour celui qui emportera la présidentielle cette année là, à savoir Nicéphore SOGLO. Quant à ce dernier, il remporta aussi 68% des suffrages émis dans son département d'origine (Zou au centre-sud du Bénin), pendant que Adrien HOUNGBEDJI et Albert TEVOEDJRE, originaires du sud-est du pays, (Porto-Novo et sa région) raflaient à eux deux 70% des voix des personnes ayant voté dans le département de l'Ouémé. Les trois zones d'adversité politique ayant existé entre 1960 et 1972 sont donc réapparues, dès que la possibilité de choix libre niée pendant la période révolutionnaire, a été redonnée aux populations. Mathieu KEREKOU a repris la place qu'occupait Hubert MAGA dans le cœur des populations du Nord, Nicéphore SOGLO, celle qu'occupait Justin AHOMADEGBE pour les populations du centre-sud et Adrien HOUNGBEDJI (avec Albert TEVOEDJRE, mais seulement en 1991), est devenu le nouveau Sourou Migan APITHY pour les populations du sud-est, allant jusqu'à créer un parti qui reprenait l'appellation abrégée « PRD » du parti d'APITHY dans les années 60.

En 1996 et 2001, le même schéma s'est présenté, à savoir Mathieu KEREKOU, maître des débats au Nord, Nicéphore SOGLO, premier, très loin devant tous les autres au centre-sud, et Adrien HOUNGBEDJI, presque seul au monde au sud-est.

En 2006, alors que les présidents KEREKOU et SOGLO, arrivés en tête des suffrages lors des trois dernières élections présidentielles, ne pouvaient plus valablement et constitutionnellement se présenter à la présidentielle, la donne n'a pas changé. Comme le relève Comlan Cyr DAVODOUN : *« le candidat Boni YAYI a été surtout plébiscité dans les circonscriptions électorales du nord et des collines, pour deux raisons principales. La première est, qu'il est originaire de la commune de Tchaourou, partie intégrante du département du Borgou (un département du Nord). Les populations du Nord se retrouvent donc à travers leur fils Boni YAYI(...). La seconde raison est que natif de Tchaourou, Boni YAYI est nagot, ethnie majoritaire*

du département des Collines»¹. En somme, Boni YAYI a remplacé en 2006, le Président KEREKOU dans le cœur des populations du nord. Les populations *fon* majoritaires dans le centre-sud du pays, et fidèles à Nicéphore SOGLO en 1991, 1996 et 2001, ont jeté leur dévolu sur son fils LEHADY, candidat du parti de son père en 2006 et l'ont placé en tête, surtout dans le Zou (centre-sud du pays). Quand au sud-est, il est resté fidèle, une nouvelle fois, au fils du pays, Adrien HOUNGBEDJI, le propulsant d'ailleurs pour la première fois de sa carrière politique, au deuxième tour du scrutin présidentiel. On pourrait donc noter un retour aux vieilles habitudes électorales du pays, consistant à départager des leaders « représentant » les populations du nord, du centre-sud et du sud-est du pays.

Mais l'analyse serait tronquée si on ne mentionnait pas l'émergence, sous la conduite de M. Bruno AMOUSSOU, d'une nouvelle région à vote homogène pour le fils du terroir, à savoir le sud-ouest. En effet, le pays *adja* s'est également trouvé un leader politique d'envergure. Les ressortissants de cette localité ont toujours massivement voté pour leur fils en 1991, 1996, 2001 et 2006. Le fait que Bruno AMOUSSOU aura dépassé le maximum de 70 ans d'âge autorisé pour se présenter au scrutin de 2011 avait déjà fait naître dans l'opinion des supputations sur son remplaçant au poste de « représentant des populations *adja* et assimilés » à l'élection présidentielle de 2011, avant que la mise en place du regroupement politique « Union fait la Nation », ne taise ce sujet.

Faut-il craindre pour le pays face à cette donne ethnico-régionale constante ? La réponse doit être nuancée.

Il ne devrait pas y avoir de crainte si l'on sait que la tendance à la reconnaissance d'un « représentant » de telle ou telle région à la candidature présidentielle, n'indique pas un rejet des populations de telle région par celles de telle autre. Au deuxième tour de scrutin, toutes sortes d'alliances entre deux ou trois « représentants » de telle ou telle région permettent toujours de gagner l'élection, et de « partager » le pouvoir entre les vainqueurs provenant de régions différentes. Ainsi en 1996, HOUNGBEDJI du sud-est s'est rallié à KEREKOU du nord au détriment de Nicéphore SOGLO du centre-sud. En 2001, Nicéphore SOGLO du centre-sud a renoncé au deuxième tour du scrutin contestant sa transparence. Il a été soutenu dans cette position par Adrien HOUNGBEDJI du sud-est qui a décidé, comme SOGLO, de se désister du deuxième tour, laissant la place de concurrent de deuxième tour à Bruno AMOUSSOU du sud-ouest, qui s'est présenté contre Mathieu KEREKOU du nord dans le gouvernement de qui il était, juste avant l'élection, et pour lequel il avait appelé à voter avant que les désistements successifs n'interviennent. En 2006, tous les leaders quelle que soit leur région d'origine ont appelé à voter pour Boni YAYI du nord, au détriment de Adrien HOUNGBEDJI du sud-est. Ce qui a été mis en œuvre au Bénin du Renouveau démocratique jusque là, n'est donc pas une exclusion de telle ou telle région ou ethnie de la participation politique, mais bien un jeu de

¹ Comlan Cyr DAVODOUN, *Présidentielle 2006 au Bénin, Le coup du 3^{ème} larron*, Cotonou, Star éditions, 2007, pp. 52-53.

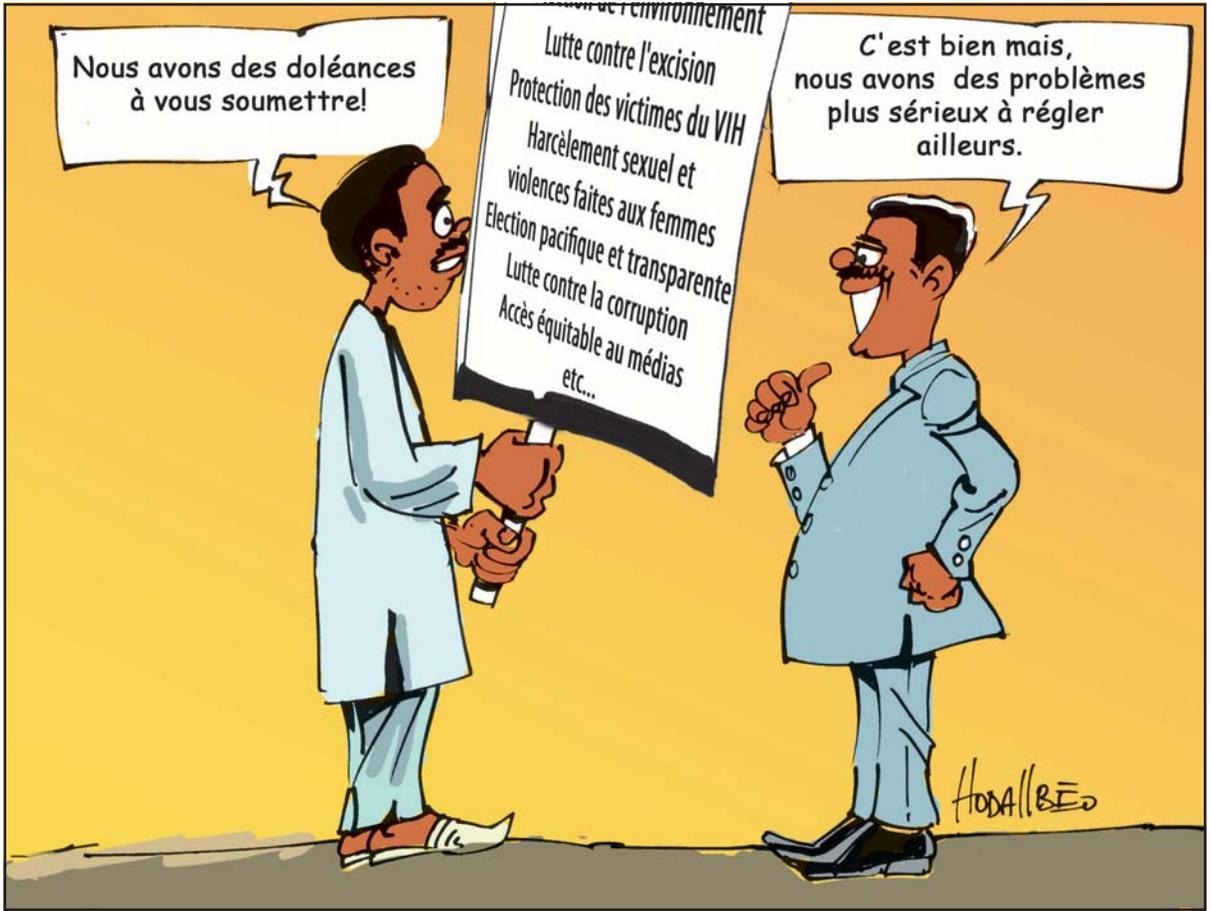
chaises musicales, qui offre l'opportunité au groupe le plus rusé de hisser au sommet de l'Etat son « représentant », ainsi qu'aux groupes associés de faire participer les leurs au pouvoir politique.

Mais quels que soient les groupes qui ont ainsi réussi à se hisser au pouvoir, ils ne prennent jamais le risque d'exclure des ressortissants des autres groupes de l'exercice du pouvoir. C'est ainsi que le régionalisme est toujours présent à l'esprit des acteurs politiques béninois. Cette notion de régionalisme « *ne se rattache à aucune idéologie démocratique reliée au suffrage universel, au règne de la majorité ou à la représentation proportionnelle. Il s'agit d'une variante originale de la démocratie, d'une sorte "d'ethnocratie", (si nous pouvons utiliser ce néologisme). Cette idéologie (insidieuse) suppose, comme condition nécessaire et suffisante à un jeu politique loyal, la présence physique au banc du gouvernement, d'un enfant de la région et de l'ethnie. Ce spectacle étroit, souvent empreint d'ailleurs de bonne foi pose en règle absolue, qu'à tous les niveaux de la société, les individus ne se préoccupent que des intérêts de leur famille ou de leur région* »². Sous le Renouveau démocratique, le renouvellement de l'équipe gouvernementale s'est toujours accompagné de commentaires sur l'origine départementale des nouveaux promus. Une tradition voudrait que chaque région soit contentée pour, dit-on, sauvegarder l'unité nationale. Aucun Président de la République ne veut laisser dire qu'il a ignoré ou exclu telle ou telle région, de la gestion des affaires publiques. Cette « politique de quotas »³ qui ne dit pas son nom, cet équilibre interrégional, est fortement ancré dans l'esprit de tous les hommes politiques et présidents de la République. Elle a été mise en œuvre tant par Nicéphore SOGLO (1991-1996), Mathieu KEREKOU (1996-2006) que par Boni YAYI (2006 -....).

Il faut espérer que cette forme de régionalisme qui, pour l'instant, n'a occasionné aucun dommage important pour le pays ne soit pas utilisée de manière dangereuse par les acteurs politiques, qui auront à animer l'élection présidentielle de 2011. Toute déclaration tendant à justifier une candidature par le besoin d'une région de prendre sa revanche sur telle autre, ou, toute déclaration visant à inviter les membres d'une région à la mobilisation contre le risque pour les gens de telle autre région de leur arracher leur « bien », [pouvoir] sont donc à éviter. **La responsabilité des acteurs politiques est alors sollicitée ici, pour éviter au Bénin, le péril ethnico-régional.**

² Guy Landry HAZOUME, *Idéologies tribalistes et nations en Afrique, le cas dahoméen*, Paris, Présence africaine, 1972, p. 27

³ Pierre METINHOUE, *Les Gouvernements du Dahomey et du Bénin : 1957-2005*, Porto-Novo, CNMPS, 2005, p. 5



Analyses comparées des commissions électorales de l'Afrique de l'Ouest : quelques leçons pour le Bénin

Par Mathias HOUNKPE,
Politologue

En ce début du 21^e siècle, le mode de gestion des affaires de la cité, auquel la grande majorité des pays de la planète a recours est la démocratie, dont l'une des caractéristiques majeures est le recours à l'élection, comme principal mécanisme de sélection des gouvernants et, en général, des prise de décisions. Une autre caractéristique des démocraties de l'époque actuelle, surtout celles dites de la troisième vague de démocratisation¹, est le recours à des organes indépendants, pour la gestion des processus électoraux. Selon IDEA², en 2006, sur 214 pays et territoires, 118 (environ 55%) ont recours à une commission électorale pour la gestion des élections, 56 (environ 26%) à un modèle mixte (gouvernement et organe indépendant), tandis que seulement 40 (environ 19%) utilisent encore uniquement des structures gouvernementales. Depuis janvier 2009 où la Guinée Conakry a rejoint le groupe,

¹La vague de démocratisation est définie, par S. Huntington, comme "un ensemble de transitions de régimes non démocratiques vers des régimes démocratiques qui a lieu dans un laps de temps spécifique et qui dépasse de façon substantielle, les transitions en sens inverse". Suivant cette définition, c'est, dans l'histoire de l'humanité, la troisième fois que dans une période donnée un nombre élevé de pays tentent une transition vers la démocratie. Il a situé la première phase entre 1828 et 1926, la seconde, entre 1943 et 1962 et la troisième vague à partir de 1974.

²Electoral Management Design : The International IDEA handbook, International IDEA Handbook Series, 2006.

en faisant l'option de confier la gestion des élections à une commission électorale, on peut affirmer que c'est tous les pays de l'Afrique de l'Ouest qui recourent aux commissions électorales, que ce soit pour superviser, ou pour gérer le processus électoral.

Le Bénin, à l'issue de l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990, a renoué avec la démocratie fondée sur l'Etat de Droit et, par conséquent, sur des élections multipartistes et compétitives comme seul mode de sélection de ses gouvernants. Bien que ses premières élections multipartistes aient été organisées en 1991, c'est en 1994 que le Bénin a opté pour la gestion du processus électoral par un organe indépendant, appelé Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Ainsi, depuis 1995, le Bénin a eu recours à la CENA pour la gestion de neuf (09) élections à savoir trois présidentielles, quatre législatives et deux communales. La lecture des rapports élaborés par les CENA successives depuis 1994, le rapport de la Commission des juristes indépendants sur le système électoral béninois³, plusieurs décisions de la Cour Constitutionnelle rendues dans le cadre de la gestion du contentieux électoral, et même l'opinion des citoyens⁴ recueillie par sondages révèlent clairement la déception et la désaffection progressive des Béninois (toutes catégories d'acteurs confondus), vis-à-vis de la CENA et de ses performances.

Plus encore depuis trois ou quatre élections, il est devenu nécessaire et même urgent d'engager des réflexions sérieuses sur la CENA, afin d'améliorer ses performances. Le Bénin fait partie, en Afrique de l'Ouest, des premières nouvelles démocraties à avoir créé une commission électorale ; il est même la 1^{ère} en Afrique de l'Ouest francophone. Cependant, il est possible, et même probable que l'expérience des autres pays de la sous-région puisse constituer une source d'inspiration pour le Bénin dans ses efforts de consolidation de la CENA.

Le présent document, qui n'est pas une analyse comparée à proprement parler, a ciblé quelques sources⁵ des problèmes majeurs que pose l'utilisation de la CENA, et montre la manière dont ces problèmes sont abordés dans certaines nouvelles démocraties de la sous-région. Il s'agit de la composition et de la durée du mandat de la CENA (1), de la garantie de la confiance des acteurs politiques en la CENA (2), de la transmission des résultats des élections (3) et du coût des élections (4).

1 - Taille de la CENA :

La variabilité permanente de la taille des CENA qui se sont succédé depuis 1995 est la première chose qui frappe, lorsqu'on observe la composition de la commission électorale béninoise dans le temps. Le nombre des membres de la CENA est passé de 17 (en 1995 et 1996) à 23 (en 1999), puis à 25 (en 2001, 2002, 2003, 2006 et 2007) avant de revenir à 17 (en 2008)⁶,

³ Commission créée par décret n°2007-171 du 13 avril 2007 et chargée d'évaluer le système électoral en République du Bénin et de proposer des solutions pour l'améliorer.

⁴ Recueillies lors des sondages d'opinion, par exemple, Afro-Baromètre round 3 (2005) et round 4 (2008).

⁵ Toutes tirées aussi bien du rapport de la Commission des juristes indépendants que d'anciens rapports des CENA successives depuis 1995.

⁶ La loi n°2010-33 portant règles générales pour les élections en République du Bénin adoptée par l'Assemblée nationale le 23 août 2010 (qui n'est pas encore rendue exécutoire) propose que ce nombre soit ramené à 11.

sans que cette variation ne soit "justifiée par [quelque] souci d'efficacité"⁷. Sans chercher des critères pointus d'appréciation du nombre idoine de membres qu'il faut pour une Commission électorale, l'expérience des pays de la sous-région peut s'avérer utile.

La taille des commissions électorales en Afrique de l'Ouest n'est pas uniforme, mais elle montre une distinction claire entre les pays francophones et les autres pays. Toutes les commissions électorales des pays francophones comprennent plus de 15 membres à l'exception de celle du Sénégal (qui n'est en fait qu'une commission de supervision des élections) qui compte 12 membres. Ces commissions qui, pour la plupart, ont suivi l'exemple du Bénin sont «pléthoriques» avec, par exemple, 15 membres au Mali, 17 membres au Togo et au Bénin, au moins 30 membres au Niger et en Côte d'Ivoire...

La situation est totalement différente dans les pays anglophones et lusophones de la sous-région. En effet, le nombre de membres est au maximum 13 dans toutes les commissions électorales desdits pays. Au Nigéria où c'est le plus élevé, ce nombre est de 13. En Guinée-Bissau, ils sont au nombre de 8 ; au Ghana et au Libéria 7 ; en Gambie, au Cap-Vert et en Sierra Léone, 5. L'on peut même ajouter, à ce niveau l'exemple édifiant de l'Afrique du Sud où, tenez-vous bien, la Commission électorale ne comprend que 5 membres !

Que l'on considère la population, la superficie ou le potentiel économique des pays étudiés évoqués ci-dessus, il est difficile de comprendre que la commission électorale du Bénin comprenne plus de membres que celle du Nigéria, de l'Afrique du Sud ou même du Ghana. A notre humble avis, sans aller plus loin dans les détails, pour le moment, le Bénin peut organiser des élections de qualité avec une CENA d'au plus 5 membres.

2 - Politisation de la CENA :

Dans sa décision DCC 34-94 du 23 décembre 1994, la Cour Constitutionnelle a jugé que la création de la CENA, entre autres, «*permet ... de gagner la confiance ... des partis et mouvements politiques ...*». Pour atteindre cet objectif, le législateur a choisi de confier la gestion des élections pratiquement aux acteurs politiques eux-mêmes. C'est ainsi que depuis sa création jusqu'à ce jour, la représentation dominante des partis politiques à la CENA s'est régulièrement accrue et accentuée. Actuellement, la CENA est quasiment composée de représentants des partis (16 sur 17⁸) choisis pour la plupart d'entre eux, (13 sur 17) proportionnellement à la représentation desdits partis au Parlement.

L'extrême politisation de la CENA a des conséquences graves aussi bien sur son organisation et son fonctionnement, que sur ses performances. En effet, une fois passé l'effet de surprise des premières CENA, les acteurs politiques ont très vite perçu le profit qu'ils peuvent tirer de leur participation à la mise en œuvre de la CENA. C'est ainsi que depuis environ une décennie,

⁷ Rapport de la Commission des juristes indépendants.

⁸ Loi n°2007-25 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

les tentatives de contrôle de la CENA et de multiples comportements « stratégiques », dans le but de l'instrumentaliser, sont devenues monnaie courante. La politisation de la CENA crée un environnement favorable à la gestion dispendieuse des fonds mis à disposition pour les élections, et au recrutement de la clientèle politique pendant les périodes électorales. Enfin, alors qu'elle incite à des comportements « stratégiques », la politisation de la CENA rend pratiquement impossible la poursuite et la sanction de ses membres (ou ceux de ses démembrements), qui pourraient être suspectés de fraude ou de corruption électorale.

En Afrique de l'Ouest, d'autres mécanismes sont utilisés pour garantir la confiance des acteurs politiques en leurs commissions électorales. Dans les autres pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, qui associent aussi des représentants des partis politiques, à la gestion directe de la CENA, l'on a pris soin d'éviter un travers dangereux qui s'observe au Bénin. C'est ainsi que la représentation des partis politiques se fait sur une base paritaire (mouvance et opposition), et non suivant une distinction entre le Président de la République et le Parlement, ni non plus en tenant compte de la proportionnalité au sein du Parlement, comme c'est actuellement le cas au Bénin.

Dans les autres pays non francophones de l'Afrique de l'Ouest, des solutions plus imaginatives ont été trouvées à ce problème. Par exemple, au Ghana, un organe appelé Inter Party Advisory Committee (IPAC), créé à l'initiative de la Commission électorale, réunit celle-ci et les représentants des partis politiques autour des questions relatives à la gestion du processus électoral. En revanche, au Cap-Vert, les partis politiques sont représentés à toutes les délibérations de la Commission électorale, et peuvent demander des éclaircissements, mais ils n'ont pas de voix délibératives⁹. Au Nigéria, même s'il n'y a pas d'organe tel que le IPAC ghanéen, des rencontres périodiques sont tenues entre la Commission électorale et les représentants des partis politiques.

Il est évident qu'il faut trouver un moyen permettant aux partis politiques de suivre la gestion du processus électoral, pour établir leur confiance en la Commission électorale. Mais comme le montrent bien les exemples ci-dessus cités, il n'est pas nécessaire d'impliquer les partis politiques dans la gestion directe du processus avant d'obtenir ce résultat. Mieux, lorsque les partis politiques ne sont pas représentés à la Commission électorale, comme c'est le cas au Ghana, ils ont tendance à utiliser les autres voies légales de surveillance de la régularité du scrutin.

3 - Durée du mandat de la CENA :

La CENA au Bénin est *ad hoc*, c'est-à-dire qu'elle est installée quelques mois avant les élections et est dissoute quelques semaines après la proclamation des résultats. Toutes les lois électorales, depuis la création de la CENA, ont toujours prescrit au minimum 4 mois et demi de durée de vie pour chaque CENA, soit plus précisément 90 jours au moins avant les élections et 45 jours

⁹ Tout comme s'ils étaient membres de la Commission mais sans pouvoir de décision.

au plus après la proclamation des résultats définitifs. Mais, dans la réalité, comme le montre la figure ci-dessous, très peu de CENA ont pu jouir pleinement de cette durée de vie légale.

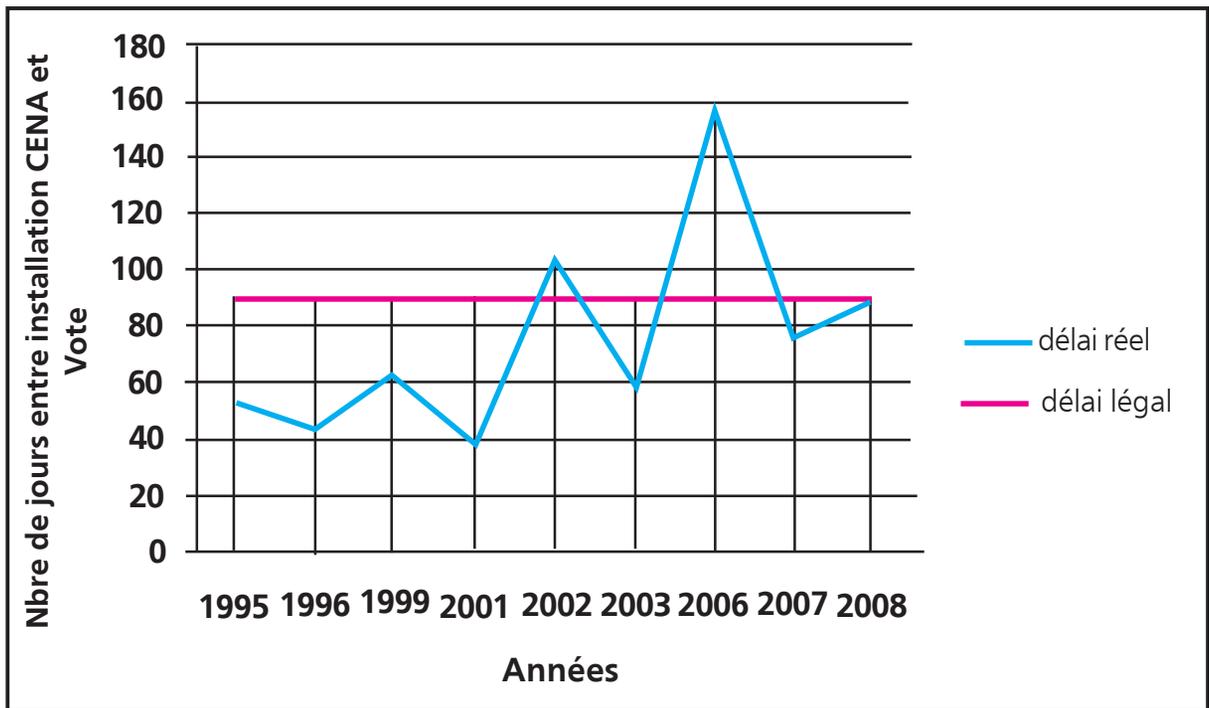


Figure 1 : nombre de jours entre l’installation de la CENA et le jour du vote¹⁰

Le caractère *ad hoc* de la CENA a des conséquences préjudiciables sur ses performances et sur la qualité de la gestion des élections. Il affaiblit l’indépendance de la Commission et réduit sa capacité, à capitaliser les expériences des CENA précédentes. Il rend quasiment impossible la prise des dispositions nécessaires pour la préparation à temps des élections, notamment, en ce qui concerne les tâches antérieures à l’installation de la CENA, et ne permet pas non plus une organisation efficace et efficiente des activités de sensibilisation et d’éducation civique électorale des populations.

En conservant une commission électorale *ad hoc*, le Bénin apparaît, dans la sous-région, comme un cas assez isolé, voir une sorte d’anachronisme. Cette curiosité pourrait être corrigée dans le cadre du projet de révision de la Constitution de 1990, tel que cela est déjà prévu. Le recours à une commission électorale permanente est plutôt la règle dans la quasi-totalité des nouvelles démocraties de l’Afrique de l’Ouest. En effet, en dehors du Mali (où la Commission électorale n’organise pas les élections mais les supervise seulement) et du Niger, toutes les 12 autres nouvelles démocraties de l’Afrique de l’Ouest ont recours à des commissions électorales pérennes (permanentes).

¹⁰ Source : Secrétariat Permanent de la CENA (SAP/CENA).

4 - Transmission des résultats des élections :

Une autre insuffisance mise en exergue, aussi bien par les rapports des CENA successives, que par le rapport de la Commission des juristes indépendants est relative au délai relativement long de transmission (centralisation) des résultats après le vote. De l'avis de tous, à commencer par les acteurs politiques eux-mêmes, ce délai peut augmenter la probabilité de manipulation des documents électoraux et, par conséquent, des résultats des élections. Il est également admis, ici au Bénin et ailleurs, que plus le temps entre la fin du vote et la proclamation des résultats est long, plus l'opinion nourrit des suspicions vis-à-vis de la CENA, et plus il y a des tensions dans l'attente des résultats.

Par conséquent, le souci dans tout processus électoral, est de réduire la durée entre la fin du vote et la proclamation des résultats. L'exemple le plus convaincant, de ce point de vue, est celui du Ghana qui est également pratiqué dans la plupart des pays anglophones de la sous-région ouest-africaine. Il s'agit de la proclamation des résultats provisoires par circonscription électorale, et de ce que ne sont transmis au niveau de la Commission électorale nationale pour centralisation, que les résultats de chaque circonscription.

Cette manière de procéder présente plusieurs avantages. Par exemple, il est plus facile pour les acteurs politiques en compétition, de suivre la transmission des résultats au niveau local. C'est également, en règle générale possible, pour la plupart des candidats de connaître, les résultats provisoires au niveau de leur propre circonscription électorale avant le lendemain du vote, et pour la Commission électorale nationale, de proclamer les résultats provisoires, dans un délai relativement court. Ce procédé limite les possibilités de manipulation des résultats, et accroît la transparence du processus électoral. Il est vrai que l'amendement du cadre légal qui confierait à la CENA la proclamation des résultats provisoires aiderait beaucoup en cela.

5 - Coût des élections :

Le contrôle du coût des élections constitue un autre grand défi que pose la gestion des élections aux pays de la sous-région en général, et au Bénin en particulier. Ceci passe, entre autres, par la mise en place de mesures permettant de contrôler la gestion par la Commission électorale des ressources prévues pour les élections, sans compromettre l'indépendance de la Commission. L'expérience du Bénin en la matière, depuis plusieurs élections, montre bien que le contrôle de la gestion qui est faite des ressources publiques par la CENA, peut également servir de prétexte pour tenter d'influencer le déroulement des élections et, par conséquent, la qualité des résultats.

L'observation de la situation dans les pays de la sous-région, en ce qui concerne un contrôle pertinent de la gestion des ressources financières prévues pour les élections, ne permet pas de montrer un pays en exemple. Des pays s'illustrent par rapport à des aspects spécifiques du contrôle – contrôle *a priori*, contrôle *concomitant* et contrôle *a posteriori* – et non par rapport à toutes les étapes. Les réflexions méritent donc d'être poursuivies, afin de maîtriser les coûts des élections au Bénin, sans pour autant réduire l'autonomie et l'indépendance de la CENA.

Des expériences éparses de la sous-région, quelques pistes peuvent tout de même être dégagées. Par exemple, dans le cadre du contrôle *a priori*, il peut être demandé à la CENA de justifier la variation du budget d'une élection à l'autre, et exiger son accord préalable avant toute modification du budget par le Gouvernement (Ministère des Finances), comme c'est le cas au Ghana. En ce qui concerne le contrôle *concomitant*, des flexibilités peuvent être prévues, pour permettre à la CENA de déroger aux exigences des règles de passation des marchés publics en cas de nécessité, comme c'est le cas au Cap-Vert. Enfin, pour le contrôle *a posteriori*, un audit systématique par l'Inspection Générale d'Etat (IGE) doit être fait de la gestion des fonds mis à disposition de la CENA, comme c'est le cas dans tous les pays anglophones.

Conclusion :

En 1994, le Bénin a décidé de recourir à une Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), un organe *ad hoc*, pour la gestion des élections nationales et locales. Avec le temps, l'utilisation de ce mécanisme a révélé un certain nombre d'insuffisances, dont la plupart sont mentionnées aussi bien dans les rapports successifs des différents CENA, que dans celui de la Commission des juristes indépendants, mis en place par le Chef de l'Etat élu en 2006. Nous avons poursuivi dans le présent document deux principaux objectifs.

D'une part, il s'est agi de passer en revue quelques-unes des insuffisances majeures révélées par la pratique des CENA successives et leurs conséquences, sur les performances de cette dernière ainsi que sur la qualité des élections. D'autre part, il a été question de mettre en exergue, chaque fois que cela était possible, les approches de solutions essayées dans des nouvelles démocraties de la sous-région, et qui peuvent servir de source d'inspiration au législateur béninois, dans les efforts actuellement en cours pour la consolidation de notre CENA. La réflexion doit donc se poursuivre résolument dans ce sens.



Aux messagers de la paix, de l'unité et de la cohésion nationale

*Par Père Donatien AMEDJEE,
Président de l'Union du Clergé Catholique du Bénin*

Vous qui avez été créés par la Parole de Dieu, beaux, bons, vrais, justes,

Nous vous exhortons à ressembler à votre Créateur en devenant les voix de sa Parole créatrice de beau, du bon et du bien ;

Soyez la voix de la Parole qui apporte la paix et l'unité, là où il y a le trouble, la violence et la division ;

Soyez la voix de la Parole qui apporte la vérité là où règnent le mensonge, l'injustice, la corruption et l'impunité ;

Soyez la voix de la Parole qui apporte la lumière là où règnent les ténèbres de la démagogie, des idéologies qui absolutisent le politique et l'économique ;

Soyez la voix de la Parole qui apporte la vie, l'honnêteté, la dignité et le respect de l'autre, là où règne la violence verbale qu'engendrent l'indifférence, la résignation, la « mort » civique et patriotique, face à la chose politique.

Soyez la voix de la Parole qui humanise en introduisant l'amour du frère et de la nation, là où l'inimitié et la haine conduisent des frères d'une même maison, d'une même patrie et d'une même nation à la guerre fratricide, fut-elle guerre froide...

Soyez la voix de la Parole qui apporte l'espoir, là où le désespoir nous fait croupir dans la misère et le sous-développement...

Soyez la voix de la Parole qui apporte la conscience professionnelle, civique et patriotique, là où l'ignorance et la cupidité ont conduit certains citoyens à piller leur nation pour enrichir d'autres...

Soyez la voix de la Parole qui apporte la joie et la paix, là où coulent à flot les larmes des cœurs transpercés par la méchanceté des hommes.

Presse Béninoise !

Ne dénie pas ta vocation, ne te détruit pas ; ne te défigure point.

Sois ce que tu as été créée : servant de la création offerte aux hommes pour leur épanouissement vers la vie qui ne finira pas.

Ressemble à ton créateur !

Imite la Parole qui a dit « Je suis le chemin, la vérité et la vie ». Lui qui donne sa paix qui n'est pas comme celle du monde, et qui nous invite à la partager avec nos frères et sœurs en humanité.

Que ta parole, tes messages, tes écrits, tes images construisent, édifient, développent, protègent notre chère Patrie et Nation, le Bénin.

Que Dieu soit ton challenger !

Soyez des instruments de paix

Par Dah ALIGBONON

Je ne voudrais pas m'adresser uniquement aux professionnels des médias ; mais à tout le monde, tout notre peuple. L'affrontement ne fait pas de distinction entre les religions. Elle ne connaît ni journalistes, ni chrétiens catholiques, ni fidèles musulmans, ni célestes, encore moins les prêtres du Vodoun. Il n'épargne personne. Il frappe tout sur son passage. C'est pourquoi je demande aux fidèles de toutes les confessions religieuses de prier, et ce, dès maintenant, sans attendre que le pire arrive pour notre pays. Que tout le monde prie pour que les élections de 2011 se déroulent dans la paix et la joie.

C'est vrai, les hommes des médias sont plus exposés pendant les affrontements d'origine politique ; ils sont plus visés, car ceux qui font mal ne veulent pas que les journalistes en parlent ; ils n'aiment pas que les journalistes révèlent leur stratégie. Le journaliste qui, parce qu'il aurait pris chez des politiciens 100 000, 200 000 ou 500 000 frs Cfa va publier ou diffuser des informations belliqueuses, des nouvelles qui vont semer des troubles voire la guerre, en portera une lourde responsabilité. Il ne faudrait pas qu'à cause du million qu'il aurait encaissé, le journaliste mette à feu et à sang son pays. La guerre ne fait de cadeau à personne. Il peut en être victime ou sa famille et ses enfants. Et même s'il en sort idemne, le journaliste en gardera longtemps, les séquelles morales et spirituelles. L'argent, c'est très bien ; mais l'honneur, c'est encore mieux. Certes, nous sommes tous des humains. Chacun à sa préférence politique et sait pour qui, il va voter en 2011. Mais quelle que soit sa position, le journaliste, dans l'exercice de sa profession doit s'efforcer d'être impartial. La neutralité des hommes et femmes des médias sera déterminante dans la gestion pacifique ou non des prochaines élections. « La paix est un comportement » a dit quelqu'un. Le journaliste doit

être l'homme ou la femme de tout le monde ; il ne doit pas avoir de parti pris ; il doit être comme un arbitre sur le terrain de football. Nous ne voulons pas la guerre dans notre pays. Et les professionnels des médias doivent éviter d'être ceux par qui, le drame arrivera à notre pays, le Bénin. Qu'ils travaillent à faire de leurs plumes ou de leurs micros, des instruments de paix, de concorde et d'unité nationale tout en nous informant utilement. C'est le service que je leur demande du fond du cœur, en cette veille des échéances de 2011, et que je leur recommande fortement, à temps et à contre temps, en ces derniers mois qui nous séparent des dites échéances électorales de 2011. La paix est un comportement, et nous en avons besoin pour la sauvegarde de notre jeune démocratie.

Message de paix au peuple Béninois

*Par El-hadj Imam Issiaka Ligali
Imam de la Mosquée Centrale Cadjèhoun Cotonou
Secrétaire Général du Conseil Supérieur de l'Islam du Bénin*

"Assalam Alaekoun Waramatoulaye Wabarakatouhou

Peuple béninois, Hommes et Femmes, Jeunes et moins jeunes, acteurs et animateurs de la vie politique, partis politiques, élus de la Nation, associations de la société civile, autorités à divers niveaux, chaque jour, le constat est de plus en plus amer et inquiétant.

Depuis quelques jours, notre pays le Bénin connaît une situation sociopolitique qui interpelle chacun et chacune de nous. Il n'a pas fallu plus sous d'autres cieus pour voir l'unité nationale voler en éclats.

Dans son acte constitutif, l'UNESCO déclare que : " Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix". Pour ce faire, je voudrais solennellement exhorter les uns et les autres à :

- plus de responsabilité, à la tolérance réciproque et à l'acceptation de la différence, gages de paix et d'unité nationale ;
- louer et glorifier l'Eternel nuit et jour ;

- implorer la grâce de Dieu, toujours abondante et à l'origine de toute perfection.

Puisse Dieu, le Miséricordieux et le Très Miséricordieux bénir le Bénin et l'épargner à jamais de la désunion, de la discorde et des affres de la guerre.

La paix pour notre pays le Bénin !

Assalam Alaekoun Waramatoulaye Wabarakatouhou "

Cotonou, le 24 septembre 2010

Note signalétique sur l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB)

Du 18 au 23 novembre 2002, les acteurs des médias ont organisé les «Etats Généraux de la Presse Béninoise ». A l'issue de cette grande messe, de nombreuses résolutions et recommandations ont été prises pour le développement des médias au Bénin.

A cet effet, seize (16) chantiers ont été retenus. Au nombre de ces derniers, on peut citer la fusion de toutes les anciennes associations professionnelles pour en créer deux grandes. D'un côté, l'association professionnelle des patrons de presse et promoteurs des médias et de l'autre, l'association professionnelle des employés des entreprises de presse.

Le *Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA-BENIN)* qui est l'Association professionnelle des patrons de presse et promoteurs des médias, et l'*Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB)* qui est l'Association professionnelle des employés des entreprises de presse sont donc les deux associations qui ont été portées sur les fonts baptismaux en mai 2004, pour régir l'espace associatif de toute la presse du Bénin.

Après ces événements majeurs, il y a eu l'avènement de la *Maison des Médias « Thomas MEGNASSAN »* en juin 2005, et l'amélioration des textes fondamentaux de l'*Observatoire de Déontologie et de l'Ethique dans les Médias (ODEM)* qui existait depuis mai 1999, afin de l'adapter aux nouvelles réalités du monde médiatique béninois, au lendemain des Etats Généraux de la Presse béninoise.

L'Union des Professionnels des Médias du Bénin, en quelques mots

L'Union des Professionnels des Médias du Bénin», en abrégé, **UPMB, est la fusion de toutes les associations professionnelles présentes aux Etats généraux.** Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ; elle est une association à vocation syndicale, ouverte à tous les Professionnels des Médias du Bénin, même si ces derniers temps, on peut noter la naissance d'un certain nombre de syndicats comme le Synapromeb, le Synaprob, Syntra ORTB, ONIP, ABP, etc . En somme, **l'UPMB est aujourd'hui l'interlocutrice des structures publiques, parapubliques et privées, en matière de relations avec les médias.** A cet effet, c'est elle qui siège dans toutes les instances nationales en tant **que structure représentative de tous les acteurs des médias.**

L'UPMB est une association autonome, indépendante de tout parti politique, de tout gouvernement, institution et de tout groupe de pression.

L'UPMB a pour objectifs :

- de défendre la liberté de la presse ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des professionnels des médias ;
- d'œuvrer au respect de l'intégrité physique et morale de ses membres ;
- de faire des actions sociales au profit des Professionnels des Médias en difficulté physique et morale ;
- d'instaurer une couverture sanitaire au profit des Professionnels des Médias au travers d'une mutuelle ;
- de promouvoir la presse dans toutes ses composantes et dans toute sa variété ;
- d'établir des fichiers des entreprises et des agents ;
- d'assainir la corporation en accélérant le processus de délivrance de la carte de presse nationale par la HAAC ;
- de veiller à l'application permanente de la convention collective des professionnels des médias du Bénin. Cette application passe par des actions hardies, comme l'encouragement des entreprises de presse qui appliquent déjà la convention collective, lors de l'attribution de l'aide de l'Etat à la presse privée ;
- d'œuvrer pour le respect de la déontologie et à l'enracinement d'une presse professionnelle au Bénin, en contribuant à la formation permanente et soutenue et au recyclage de ses

membres. Maintenant, l'UPMB veut tenir compte de l'approche développée jusqu'ici en ce qui concerne les formations qui comportent des insuffisances. Au regard de cette situation, le nouvel objectif est au renforcement des capacités, en priorisant dorénavant les formations diplômantes et la spécialisation. D'ailleurs les formations diplômantes seront bientôt lancées ;

- de récompenser les Professionnels des médias les plus méritants à travers des concours de production de presse. A cet effet, des experts seront sollicités pour évaluer ce qui se faisait, afin de voir dans quelles mesures de nouvelles orientations peuvent être entrevues. Mais, d'ores et déjà, l'UPMB a fait l'option d'attribuer des prix plus motivants par rapport à ce qui se faisait ;
- d'œuvrer à la consolidation de la liberté d'expression et à la sauvegarde du droit des citoyens à l'information et à la communication ;
- de veiller à la satisfaction, par les organes de presse, des besoins d'information, de culture et de distraction des populations ;
- d'œuvrer au pluralisme et à l'indépendance des médias, de l'information et de la communication sociale ;
- de lutter pour le libre accès aux sources d'information ;
- de développer les liens de solidarité avec toutes les associations poursuivant les mêmes buts, en Afrique et dans le monde ;
- de faire fonctionner des bureaux régionaux en dotant chaque coordination de bureaux et en leur octroyant une dotation budgétaire ;
- de renforcer le partenariat avec les Bailleurs de fonds, les institutions internationales et même avec des entreprises publiques et privées. En étendant la palette des partenaires, l'UPMB veut diversifier ses sources de financement en vue de mieux atteindre ses objectifs ;
- d'établir des cartes de membres de l'UPMB pour affirmer davantage l'appartenance des Professionnels des Médias à l'Union ;
- de faire en sorte que la fibre syndicale soit renforcée dans la corporation ;
- de veiller à l'installation des délégués du personnel dans tous les organes de presse.

L'Union réalise ces objectifs à travers des activités professionnelles, conférences, séminaires, colloques et stages de formation, des bourses et voyages d'études, des études et enquêtes, des consultations, des négociations avec les patrons de presse, et tout autre moyen d'action jugé utile et efficace.

Pour réaliser les objectifs sus cités, l'Union dispose entre autres moyens, d'**une administration domiciliée à la Maison des Médias**, (le Siège de l'Union est fixé à Cotonou à la Maison des Médias).

Dénomination : Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB):

Maison des Médias « Thomas MÈGNASSAN »
Carré n° 1248 Quartier Gbèdjromèdé II,
6ème Arrondissement de la Commune de Cotonou
Tél. :00 (229) 21 32 61 99 / 90 90 30 76 / 96 46 61 82
03 BP : 4365 Cotonou
mediasbenin@yahoo.fr

Présentation de la Maison des **Médias " Thomas MEGNASSAN "**

La Maison des Médias " Thomas Mégnassan " a été créée en 2005 par les deux (02) Associations faîtières de la profession : le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA-Bénin), et l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB). Apolitique et à but non lucratif, elle est la propriété collégiale et indivisible des associations professionnelles des médias.

Les objectifs ci-après lui ont été assignés :

- Promouvoir la liberté de presse, le pluralisme et l'indépendance des médias ;
- Favoriser la communication entre le public et la presse ;
- Promouvoir la solidarité entre les professionnels des médias ;
- Servir de cadre d'appui à la formation et au perfectionnement des professionnels des médias ;
- Renforcer les capacités de production des médias ;
- Promouvoir la circulation de l'information et les échanges entre journalistes et autres professionnels de la communication ;

- Créer un espace de liberté pour les professionnels des médias.

Joseph Perzo ANAGO a été le tout premier Directeur et son mandat a pris fin en mars 2009, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe qui avait pour Directeur exécutif **François LAIBI**, décédé le 15 septembre de la même année. Monsieur Jeannot IMBS qui était le Chargé de Programmes dans cette équipe dirigeante conformément aux textes régissant la MdM a assuré l'intérim, avant d'être confirmé par l'Assemblée spéciale comme Directeur exécutif de la Maison des Médias « Thomas Mégnassan » du Bénin, le 22 avril 2010 cumulativement avec ses fonctions de Chargé de Programmes

Equipe actuelle de l'administration de la Maison des Médias

1 - Jeannot IMBS
Directeur Exécutif et Chargé de Programmes
97 77 31 12 / 93 29 14 63
jeannotimbs@yahoo.fr

2 - Yves AGONDANOU
Chargé de Formation
97 21 61 44 & 93 29 14 68
yvesagondanou@yahoo.fr

3 - Franck ADJOVI AGBANGLANON
Chargé de la Médiathèque
95 81 93 20 & 93 29 14 66
jlasirene@yahoo.fr

4 - Chantal Pélagie ACACHA
Secrétaire administrative
97 47 52 09
acachapelagie@yahoo.fr

Informations MdM

Carré n° 1248 Lot H
Gbèdjromèdé 2 Cotonou
Tél. : 21 15 15 07
maisondesmediasbenin@yahoo.fr